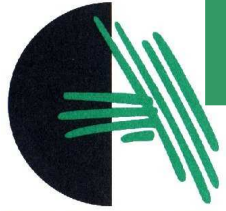


**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
MEURTHE & MOSELLE

# RECOMMANDATIONS

## Le local de stockage des produits phytosanitaires



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
MEURTHE & MOSELLE

# REGLEMENTATION

## La conception du local

### Obligatoire dès que main-d'oeuvre

*Article R231 et 232 du Code du travail (protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole) :*



**On entend par travailleur agricole, salarié, apprentis, stagiaire et main d'œuvre bénévole familiale**

- Éclairage suffisant
- Portes et accès suffisants manœuvrable de l'intérieur
- Étagères stables en matériaux imperméables, non absorbant, non oxydable et de nettoyage facile
- Gérer les stocks pour réduire les quantités et leur manutention, collecte EVPP et PPNU
- Pas de stockage des Equipements de Protection Individuelle ni d'aliments
- Panneau de signalisations et d'interdictions
- Sécurité incendie



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**

MEURTHE & MOSELLE

# La conception du local

**1**

## SPÉCIFIQUE

- Local éloigné des habitations,
- À proximité de l'aire de remplissage,
- Strictement réservé aux produits «phytos», fermant à clé,
- Accès interdit aux personnes non habilitées.

**2**

## À PROXIMITÉ

- Local technique pour les vêtements et accessoires de protection,
- Consignes de sécurité affichées,
- Point d'eau,
- Conteneur d'emballages vides.

**3**

## TAILLE ADAPTÉE (25 m linéaire ou 10 m<sup>2</sup> pour 100 ha)

- Stockage sur étagères métalliques ou sur palettes selon conditionnement,
- Stock de matières absorbantes (sciure...)
- Ustensiles de préparation.



**4**

## SÉCURITÉ INCENDIE

- Éloigner les produits combustibles,
- Matériaux résistants au feu,
- Installation électrique conforme aux normes,
- Sol étanche et capacité de rétention,
- Extincteur ABC à poudre à l'extérieur,
- Accès et sortie facile.

**5**

## ISOLATION et VENTILATION

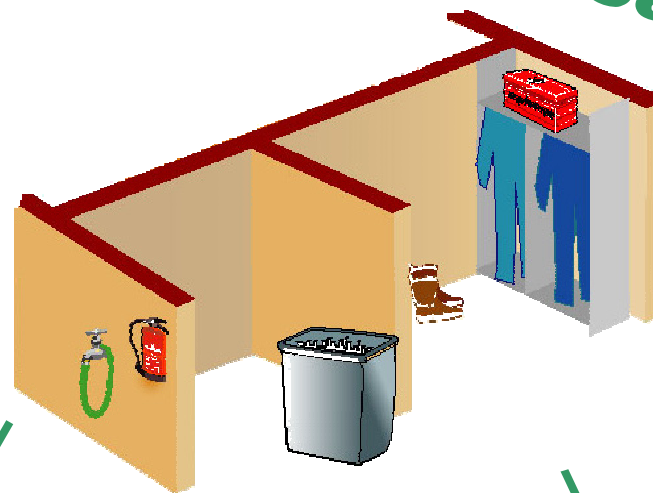
local hors gel, ventilé.



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**

MEURTHE & MOSELLE

à l'extérieur du local



### Point d'eau et lutte contre le feu

- Robinet et/ou douche
- Extincteur à poudre ABC

### Équipement de protection

- Vêtements de protection isolés des autres vêtements de travail
- Autres (masques, lunettes, gants, ...)